

Carna Club Bourbonnais

Fish & street de Montluçon 18 septembre 2022

REGLEMENT DE LA COMPETITION

La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) sera réglementée par le présent document. Il devra être suivi obligatoirement par tous les concurrents.

Article 1 : Caractéristiques et conditions

La compétition se déroule en individuel et du bord. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet afin de posséder les droits de pêche du parcours (2ème catégorie en réciprocité domaine public).

Inscription à partir de 12 ans. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale.

Article 2 : Modes de pêches

- 1. Seule la pêche au lancer est autorisée.
- 2. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.
- 3. Pêche aux leurres artificiels uniquement. Les appâts naturels sont interdits.
- 4. Pêche à la mouche et nymphe interdit, streamers autorisés
- 5. La pêche se pratiquera en NO KILL

- 6. La pêche se déroule librement sur le secteur défini mais en respectant une distance de 20 mètres entre les concurrents en action de pêche.
- 7. Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure .
- 8. La pêche en marchant dans l'eau en (waders, cuissardes) ou depuis une embarcation (float-tube, barque) est interdite.
- 9. Chaque concurrent devra obligatoirement être en possession d'un appareil photo numérique ou téléphone équipé pour la prise de photos.
- 10. Attention ! Le tronçon de rivière sélectionnée pour la compétition n'est pas privatisé, soyez courtois avec les autres pêcheurs potentiels ou usagers de la rivière.

Article 3: Application d'autres normes

Outre les points de ce présent règlement, seront appliquées :

- 1. la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement ;
- 2. la législation du département, où se dispute la compétition, en cours, en matière d'exercice de la pêche, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département de l'Allier.

Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

1. Les espèces comptabilisées seront : le sandre, la perche, le brochet, la truite, le black bass, le barbeau, le silure et le chevesne.

Maille (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la gueue déployée) :

Sandre: 50cm - Perche: 20cm - Brochet: 60cm - Truite: 25cm

Black Bass: 30cm - Silure: 80cm - Chevesne: 30 cm - Barbeau: 40 cm

- 2. Les points seront accordés de manière suivante : 1 mm = 1 point.
- 3. Un coefficient de 0.5 sera pris en compte pour l'espèce silure.
- 4. Les poissons non maillés compris dans ces fourchettes de tailles seront comptabilisés avec un coefficient de 0.5 :

Sandre: 30 à 49,9cm - Perche: 10 à 19,9cm - Brochet: 40 à 59,9cm Truite: 15 à 24,9cm - Black Bass: 15 à 29,9cm - Silure: 40 à 79,9cm

Chevesne : 15 à 29,9 cm -Barbeau : 20 à 39,9 cm

- 5. Un bonus de 500 points sera accordé au plus gros poisson de chaque espèce.
- 6. Pour la mesure des poissons, les compétiteurs devront placer leurs prises sur la toise de mesure, puis prendre le poisson sur la toise en photo avec son badge (la date et l'heure doivent apparaître). Les prises devront être notées au fur et à mesure sur la fiche de comptabilisation par les compétiteurs. La validation des prises se fera par envoi sms des photos.
- 7. Une attention particulière sera prise pour la manipulation des poissons. En aucun cas les prises ne devront être laissées à même le sol. Avant la mesure, le compétiteur devra mouiller abondamment sa toise.
- 8. Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point : Ex : une perche de 27 cm morte fera perdre 270 points au participant fautif.
- 9. Tout participant ne respectant pas les poissons, le milieu naturel ainsi que ses concurrents sera automatiquement disqualifié.
- 10. Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le plus gros poisson est déclaré vainqueur.
- 11. Les pêcheurs disposent de 15 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La décision du jury est définitive et non contestable.

Article 5 : Déroulement

La compétition se déroulera sur les bords du Cher de la ville de Montluçon.

L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local.

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.

Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas que des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

La pêche se déroulera sur le parcours comme indiqué sur le plan ci-dessous :

Tous les détails sur la compétition seront expliqués lors du briefing compétiteurs. **Horaires de pêche** :

2 manches de 3 heures de 9h00 à 12h et 14h à 17h00.

Planning :

7h30 : Accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner,

8h30 : Briefing sur le déroulement de la journée,

9h : Début de la 1ère manche, 12h : fin de la 1ère manche,

12h à 14h : Repas

14h : Début de la 2ème manche, 17h : Fin de la 2ème manche,

18h : Proclamation des résultats et remise des prix

18h30 : Pot de l'amitié

Article 6: Intempéries

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions climatiques, inondations...)

En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Si l'orage se déclare pendant la manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par les organisateurs, qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et à se mettre à l'abri. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité organisateur signalera la reprise de la manche.

Article 7 : Interdiction de pêche

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci.

Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

Il est interdit de sortir des secteurs de pêche sous peine de disqualification.

Il est obligatoire d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Il est cependant interdit les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Les pinces buccales ou « fish grip » ne sont pas autorisées pour saisir les poissons

Article 8: Application du règlement

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Article 9 : Coût de participation

Les inscriptions des participants seront effectives à réception de :

- 1. la somme de 30 € à l'ordre de "carna club bourbonnais".
- 2. la feuille d'inscription jointe au règlement,
- 3. autorisation parentale écrite (pour les mineurs).

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

Chaque participant repartira avec un lot.

